

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 1^{er} de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne exprime sa volonté d'implantation sur le territoire de Marolles-en-Brie, demande renforcée dans le contexte de crise économique et sociale et la nécessité de réduire les déplacements et leur impact écologique ;

Considérant que la proximité des services publics est un enjeu fondamental pour la population ;

Considérant que l'échelon territorial de proximité est ainsi privilégié pour délivrer des services de qualité et lutter contre la fracture numérique ;

Considérant que la convention de partenariat proposée par le Département du Val-de-Marne définit et encadre les modalités d'intervention et qu'à cet effet le Département propose d'établir une convention d'une année, tacitement reconductible, pour une durée maximale de cinq années ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2027, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 septembre 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.